

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 2 juin 2015 à 19 heures**

**Convocation du 21 mai 2015.**

***Présents :***

***MM et Mmes POLARD Pierre, David ALARY, Christian ALFARO, Séverine AZOUGARH, René BLOT, Jean-Michel CABROL, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Corinne GALINDO, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Isabelle GIL, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Céline TAILHADES, Jean-Claude VIVANCOS.***

***Procurations données :***

***Sylvie GISBERT à Caroline HULLO  
Erick GRANIER à Corinne GALINDO  
Eva HAMORI à Pierre POLARD***

***Absente excusée :***

***Véronique BRASSET***

**ORDRE DU JOUR :**

1. Projet gendarmerie
2. Avenant DSP eau et assainissement
3. Classement du site des abords du Canal du Midi
4. Motion de soutien Région
5. Personnel : protection sociale complémentaire.
6. Jurés d'assises : tirage au sort
7. Questions diverses
8. Compte-rendu des décisions du Maire.

19h15 : ouverture de séance  
Secrétaire : Annie DUCLA

Approbation du compte rendu du 31 mars 2015 : adopté à l'unanimité.

Le Maire aborde les points à l'ordre du jour.

## **1 – PROJET GENDARMERIE**

Le Maire rappelle l'avant-projet approuvé lors du conseil municipal du 16 décembre 2014. Les services de la Gendarmerie demandent des précisions quant à l'engagement de la Commune. Il faut notamment s'engager plus précisément sur le montage financier ainsi que sur l'acquisition des terrains auprès du Conseil Départemental. Les conseillers ont en main les tableaux financiers.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la réalisation du projet, le montage financier ainsi que l'acquisition des terrains et soumet au vote la délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération.

## **2 – AVENANT DSP EAU ET ASSAINISSEMENT**

EAU POTABLE : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à la Lyonnaise des Eaux la gestion en affermage du Service Public d'eau potable par un contrat entré en vigueur en mai 2006 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Il est envisagé de prolonger le contrat actuel d'une durée inférieure à 5 mois pour permettre la continuité du service, dans un objectif d'intérêt général. Le contrat serait prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016. Les négociations pour les nouveaux contrats de DSP se feront ainsi dans de bonnes conditions.

R.BLOT demande pourquoi la durée est de 5 mois.

Le Maire : cela correspond à moins de 5% de la durée du contrat et une simple délibération suffit.

Le Maire propose au vote la signature de l'avenant avec la Lyonnaise des Eaux pour le service de l'Eau potable.

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération.

ASSAINISSEMENT : même cas de figure, avenant de 5 mois.

Le Maire propose au vote la signature de l'avenant avec la Lyonnaise des eaux pour le service Assainissement

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération

Le Maire informe également le conseil que dans le cadre du bilan de fin de contrat de l'Eau et de l'Assainissement, la Lyonnaise prendra à sa charge le remplacement de 190 compteurs de + de 20 ans et effectuera une étude pour le curage des boues de l'ancienne STEP.

## **3 - Classement du site des abords du Canal du Midi**

Jacques Maurand expose que le projet de classement du site des abords du Canal du Midi engagé par l'État, a été présenté à l'enquête publique du 7 avril au 21 mai 2015, en vue d'un classement par décret ministériel prévu pour fin 2016 et de l'instauration d'une nouvelle servitude d'utilité publique.

La commune de Capestang, impactée territorialement par le périmètre issu du classement (bande de foncier variant de 250 mètres à 1 kilomètre de part et d'autre du canal), est aujourd'hui consultée et doit émettre un avis et ses observations dans le cadre de l'enquête publique.

Pour l'essentiel, le projet de classement impliquerait :

-L'inscription dans le PLU en tant que servitude d'utilité publique ;

-Une autorisation spéciale préalable pour tous travaux entraînant une modification de l'état ou de l'aspect des lieux délivrée, en lieu et place de la commune, par le Préfet (déclarations préalables) ou le Ministre en charge des sites (permis de construire et de démolir). Il est opportun de rappeler que "Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés, dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale"

La commission agricole communale, qui s'est réunie le 17 avril en présence de représentants de la DREAL (venus apporter des informations complémentaires au dossier d'enquête), a dans son ensemble émis un avis défavorable au classement compte tenu du nombre d'incertitudes règlementaires pouvant interdire ou complexifier tous les projets (liés à leur activité agricole) qu'ils pourraient entreprendre dans l'avenir. Les craintes émises à juste titre par les professionnels et propriétaires fonciers (notamment de domaines agricoles), portent sur le risque d'un blocage à terme de l'activité agricole et agro-tourisme, la dépréciation des biens, l'absence de contreparties. L'ensemble pouvant entraîner de fait un déclin économique préjudiciable pour l'emploi rural.

A cet effet, et afin de tranquilliser et de guider aux mieux les porteurs de projets situés dans le périmètre du classement, il aurait été judicieux d'associer, au dossier de classement, un Cahier d'Orientations de Gestion du site classé comme spécifié dans la circulaire du 30 octobre 2000.

L'absence d'un cahier d'orientations de gestion du futur site classé pouvant apporter des précisions sur les principales orientations afin de permettre une bonne pré-instruction des dossiers dans les meilleures conditions de dialogue et de compréhension, ceci afin d'être en mesure de statuer dans des délais acceptables sur les demandes de travaux

Par ailleurs, la plupart des questions soulevées par les professionnels et les propriétaires concernés de la commune, n'ont pas fait l'objet de réponses suffisamment motivées pouvant les rassurer.

- Corinne Galindo demande quelle est la position des autres communes et si l'on ne peut pas se regrouper pour empêcher le classement ?

- J.Maurand : les communes n'ont qu'un avis consultatif et cela n'empêchera pas la procédure de continuer.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la position de la commune qui est :

-de ne pas formuler d'avis compte tenu des remarques exprimées ci-avant et du dossier tel que constitué et soumis à enquête publique,

-de ne faire part pour l'enquête publique que des observations explicitées ci-dessus dans l'exposé,

- de demander que soit établi un cahier d'orientations de gestion (COG) du futur site classé afin qu'à la vue du document, le conseil municipal puisse alors se positionner pour émettre un avis sur le projet de classement des abords du canal tel que formulé dans le dossier d'enquête publique notamment son périmètre

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération

#### **4 – MOTION DE SOUTIEN**

Le Maire donne lecture du texte de l'association des Maires de l'Hérault : Motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées.

Le Maire propose au Conseil d'adopter cette motion.

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération

#### **5 – PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.**

Le Maire informe le conseil que selon le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation après avis d'appel public à la concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'intérêt de se joindre à cette procédure est de profiter de la mise en concurrence et de conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation le Commune sera libre d'adhérer ou pas à cette convention.

A la signature, la commune se prononcera sur le montant de la participation.

Demande au Conseil de se prononcer sur le mandat donné au CDG 34 dans les conditions précitées.

Le Conseil accepte à l'unanimité la délibération

## 6- JURES D'ASSISES

Il est procédé au tirage au sort de 9 jurés d'assises dans la liste électorale générale.  
Sont désignés lors de l'opération :

- 1- FONTANEL Gilles
- 2- MANILEVE Claudine
- 3- CABROL – ROUANET Laurent
- 4- HUESO Ludovic
- 5- BOURE Patricia
- 6- ROBERT Thomas
- 7- BERTHOMIEU Bruno
- 8- AZAIS Eliane
- 9- PUPILLE Guy

## 7-QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil qu'une convention de coordination des interventions entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat a été renouvelée . Cette convention est soumise à l'approbation du Préfet et du Procureur de la République

### a) VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentations des crédits	
dépenses				
Immobilisation corporelles	21-2138	25500,00		
Collégiale- vitraux			21-21318	10000,00
Aménagements paysagers			21-2118	10000,00
Programme informatique			21-2183	5000,00
Dépôt et caution			16-165	500,00
TOTAL Dépenses		25500,00		25500,00
recettes				
FCTVA	10222	4000 ,00		
Produits des cessions d'immo.			024	4000,00
TOTAL Recettes		4000,00		4000,00

---

La délibération est soumise au vote du Conseil : pour : 21, abstention : Florence RAYNIER, contre 0.  
La délibération est adoptée.

### **b) Habilitation funéraire régie municipale des Pompes Funèbres.**

L'habilitation 09-34-126, accordée le 10 avril 2009 par arrêté préfectoral, pour la régie municipale des pompes funèbres venant à expiration, il convient d'en demander le renouvellement auprès des services de l'Etat.

Le Maire demande au conseil d'approuver la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

### **c) Convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la communauté de communes Canal-Lirou Saint-Chinianais.**

Le service urbanisme de la Communauté de Communes poursuit sa mise en place et dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 procédera à l'instruction des sols. Pour ce faire un cadre a été défini afin de formaliser ce nouveau service sous la forme d'une convention de mise à disposition.

Le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil l'autorisation de signer cette convention qui permettra à la commune de bénéficier du service mutualisé de la Communauté. Ce service est à titre gratuit pour la durée de la présente convention (1an tacite reconduction).

Le Conseil accepte à l'unanimité

### **d) Convention d'orientation Energétique avec Hérault Energie.**

Gilles Duclos expose que la Commune de Capestang souhaite solliciter les Services d'Hérault Energies pour bénéficier d'un Conseil d'Orientation en Energie (COE). L'objectif du COE est de réaliser un bilan énergétique global de la Commune et de proposer un plan d'action en vue d'améliorer ce bilan et de réaliser des économies.

Le Maire donne lecture de la convention avec Hérault Energie définissant les modalités administratives techniques et financières de la réalisation du COE. Demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention pour un coût financier de 954,60€.

Le Conseil accepte à l'unanimité

### **e) Modification du tableau des effectifs**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial suite au départ d'un agent Attaché Principal Territorial et afin de pourvoir à son remplacement.

Demande au conseil de délibérer.

Le Conseil accepte à la majorité la création d'un poste d'Attaché afin de pourvoir au remplacement d'un agent Attaché Principal.

19 pour, 0 contre, 3 abstentions : Florence RAYNIER, René BLOT, Michel GARY.

## **COMPTES RENDUS DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Municipal accordée par délibération du 29 avril 2014.

- **DECISION 09/2015 du 27 avril 2015** : signature d'un bail de location pour un appartement communal sis 20 bis rue Henri Caille loyer de 500€ mensuel.
- **DECISION 10/2015 du 29 avril 2015** : signature d'un bail de location pour un garage municipal sis rue de Strasbourg loyer de 124€/trimestre.
- **DECISION 11/2015 du 13 mai 2015** : signature d'une convention entre la Commune et les commerçants de la Place Jean Jaurès pour les festivités du 14 juillet. Participation financière de 750 € chacun pour les cafés de la Grille et de la Paix et de 300 € pour le Caveau de la Place

### Questions diverses des conseillers :

Florence RAYNIER demande si la réunion avec l'ARS concernant le cabinet médical a eu lieu ? JM CABROL précise que la réunion a bien eu lieu en présence des professionnels de santé et que la réflexion sur le projet médical est amorcée. Une nouvelle réunion aura lieu d'ici fin 2015.

René BLOT : au vu de l'avancement des travaux, les inaugurations des Tennis et du Skate Park auront-elles bien lieu ?

J.MAURAND : les retards dus aux intempéries seront rattrapés et normalement tout sera terminé dans les délais.

Plus rien n'étant à délibérer, Pierre POLARD remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures.

### APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2015

Le Maire,  
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,  
Annie DUCLA

David ALARY

Christian ALFARO

Séverine AZOUGARH

René BLOT

Véronique BRASSET

Jean-Michel CABROL

Gilles DUCLOS

Isabelle GIL

Corinne GALINDO

Jérôme GARCIA

Michel GARY

Sylvie GISBERT

Erick GRANIER

Eva HAMORI

Caroline HULLO

Jacques MAURAND

Béatrice MILESI

Florence RAYNIER

Alain RIVAYRAND

Céline TAILHADES

Jean-Claude VIVANCOS

